



**M A I R I E**  
DE  
**BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

OBJET :

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 27 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 Juin le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 20 Juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Thierry CHAUVIN, Maire-Délégué, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, Mme Florence SWISTEK, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Mme Françoise DELAHAYE, Adjoint. M. Vincent RENAUDIN, M. Vincent AUDOIN, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Carole COURIBAUT, M. Philippe BOBE, Mme Carole DAGUSET, M. Jean-Pierre CATONNET, M. Laurent BUZARD, Mme Éliane SOMBRÉ, M. Patrick BAURET.

Avaient donné procuration – Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER à M. Thierry CHAUVIN, Mme Nathalie MERCIER-VANDAS à M. Philippe BOBE, Mme Patricia GARD à Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Gilles DUMAS à Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN à M. Vincent AUDOIN, Mme Patricia GUEDON à Mme Dominique LELIEVRE, M. Bernard BORDERON à Mme Carole COURIBAUT, M. Joël GUERN à M. Patrick BAURET, M. Pierre DELAHAYE à Mme Éliane SOMBRÉ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CATONNET.

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-016-211600283-20180627-2018\_05\_DEL

2018\_05\_DELO4

**OBJET : RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Gilles CHATELIER, Adjoint au Maire en charge de l'environnement

La commune de Barbezieux Saint Hilaire assure la compétence assainissement pour l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Depuis le 1er juillet 2015, le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2015, pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'annexé ;
- d'approuver l'économie générale de ce rapport.

ADOPTÉ

Pour extrait conforme,  
Barbezieux, le 28 Juin 2018  
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la  
réception en S/P, le ..... 28 JUIN 2018 .....  
et de la publication en date du ..... 28 JUIN 2018 .....  
BARBEZIEUX, le ..... 28 JUIN 2018 .....  
Le Maire,



André MEURAILLON



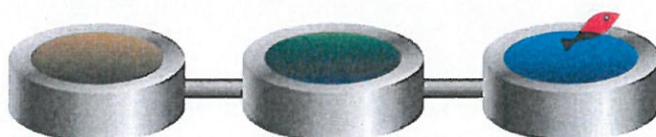
Rapport annuel

Commune de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

# Prix & Qualité

*service de l'assainissement collectif*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
■	VOLUMES FACTURES .....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	5
■	GLOSSAIRE.....	7
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION.....	9
■	EVOLUTION DU TARIF DOMESTIQUE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2017.....	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>12</b>
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	12
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE.....	14
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION.....	14
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION .....	15
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES.....	15
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>16</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	16
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	16
■	<b>PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>17</b>
■	PRIX GLOBAL : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE.....	19

# ■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 30 juin 2025.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	assainissement complet
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
<b>Prestations particulières</b>	curage hydrodynamique, traitement des boues

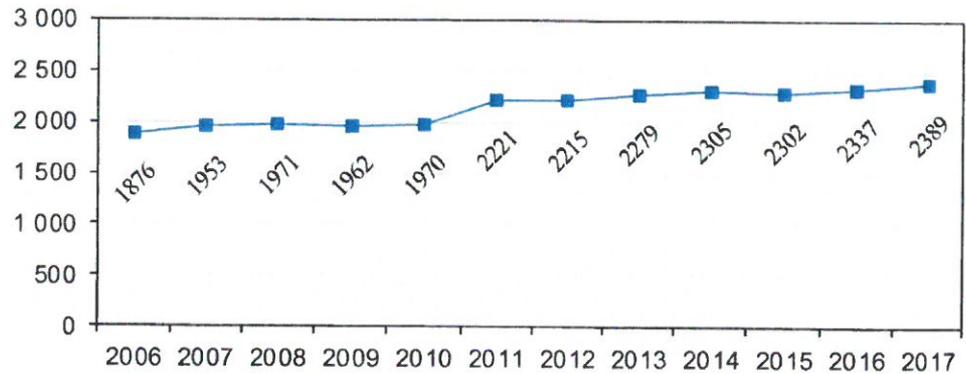
La commune prend en charge :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil

## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	2 337	2 389	+2,23 %

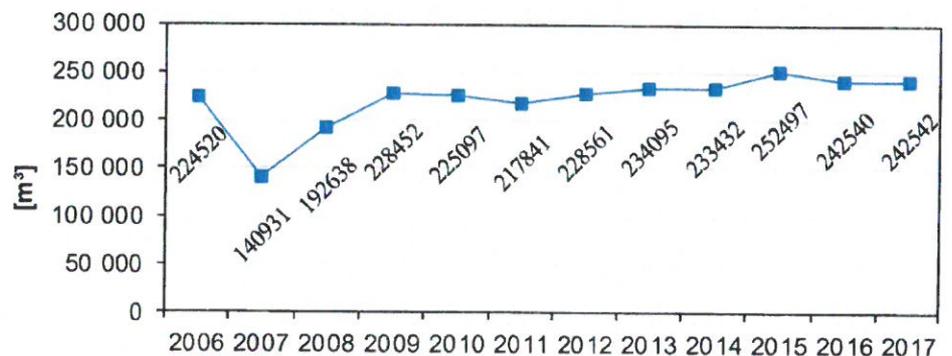
- Evolution du nombre total d'abonnements



## ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés (m³)	2016	2017	Variation
Total des volumes facturés	242 540	242 542	+0,00 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



## ■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	48,73	48,61	-0,25 %

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 4 ouvrages d'épuration.

### ● Station d'épuration des Moreaux

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Lieu-dit : LES MOREAUX

Capacité nominale : 25 Equivalent habitant

#### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	1,5 kg/j	3,75 m <sup>3</sup> /j

#### Prescriptions de rejet

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réduisant (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES	-		50	85

### ● Station d'épuration de Peugemard

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Lieu-dit : PEUGEMARD

Capacité nominale : 40 Equivalent habitant

#### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	2,4 kg/j	6 m <sup>3</sup> /j

#### Prescriptions de rejet

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réduisant (mg/l)
DBO5	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES	-		50	85

• Station d'épuration de SAINT HILAIRE

Traitement des effluents  
 Type de station : Traitement biologique par filtre planté  
 Commune d'implantation : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
 Lieu-dit : Saint Hilaire  
 Capacité nominale : 90 Equivalent habitant

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	5,4 kg/j	11 m <sup>3</sup> /j

**Prescriptions de rejet**

- Autorisation du 21/07/2004  
 Milieu récepteur du rejet : Le Trèfle

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Val Réductible (mg/l)
DBO5	1	25	ou	70
DCO	1	90	ou	400
MES	1	30	ou	85
NKj	1	20	ou	-

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2,61 kg/j	6,89 kg/j	3,43 kg/j	0,835 kg/j	0,835 kg/j	0,0876 kg/j	5,8 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la station d'épuration	98,8 %	95,4 %	97,3 %	97,8 %	33,2 %	0 %	Sans objet

● *Station d'épuration "L'OISILLON"*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Lieu-dit : L'Oisillon

Capacité nominale : 8 350 Equivalent habitant

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Débit
Capacité	501 kg/j	952 kg/j	743 kg/j	128 kg/j	34,2 kg/j	23877 m <sup>3</sup> /j

**Prescriptions de rejet**

- Autorisation du 30/11/2005

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau : Le BEAU

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réductible (mg/l)
DBO5	12	10	et	94	et		50
DCO	12	50	et	80	et		250
MES	12	15	et	95	et		85
NGL	4	10	et	80			
Pt	4	2	et	85			

**Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	239 kg/j	621 kg/j	281 kg/j	44 kg/j	44 kg/j	5,2 kg/j	
Rendement de la station d'épuration	99 %	96,7 %	98,5 %	96,7 %	96,6 %	88,6 %	Sans objet

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	90,605	99,8	+10,15 %

■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche

## ■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
14/12/2016	Tarifs du service d'assainissement collectif - part collectivité
13/12/2017	Tarifs du service d'assainissement collectif - part collectivité

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,4 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### ● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2450	0,2500

## ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,30	45,63	+0,73 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,659	0,664	+0,76 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	24,00	24,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,60	0,60	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

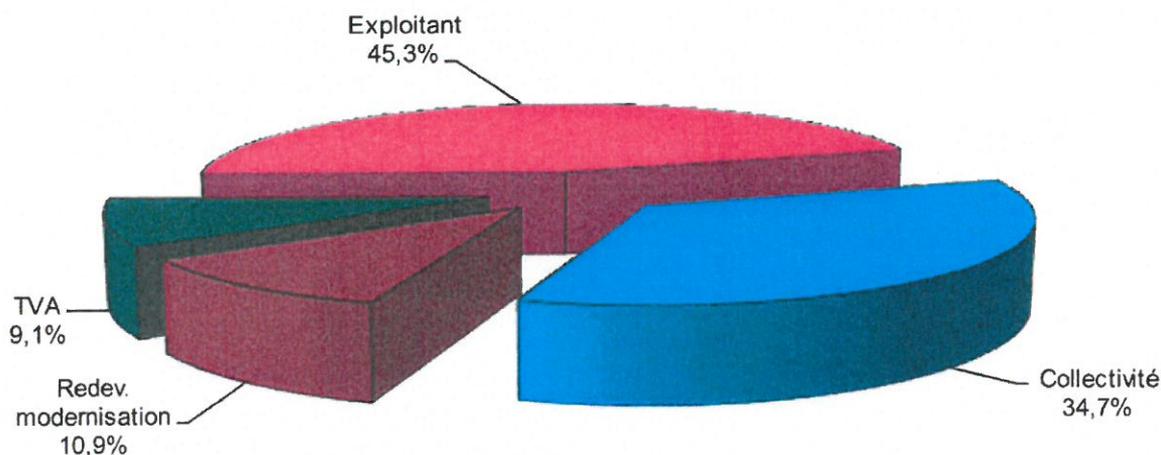
	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018	Variation
Exploitant	124,38	125,31	+0,75 %
Collectivité	96,00	96,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	24,98	25,13	+0,60 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>274,76</b>	<b>276,44</b>	<b>+0,61 %</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,42 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,30 €/m<sup>3</sup>  
 0,0023 €/l

### Répartition au 1er janvier 2018



**■ EVOLUTION DU TARIF DOMESTIQUE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2017**

Le tarif domestique de la commune a évolué au cours de l'année 2017, les dates d'application sont les suivantes :

du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

Pour l'ensemble de ces tarifs les abonnements sont exprimés en €/an et les tranches en m<sup>3</sup>/an

	Désignation	du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017	du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	45,30	45,63
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,659	0,664
<b>Part de la collectivité</b>			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	24,00	24,00
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,60	0,60
<b>Redevances et taxes</b>			
	TVA [%]	10	10

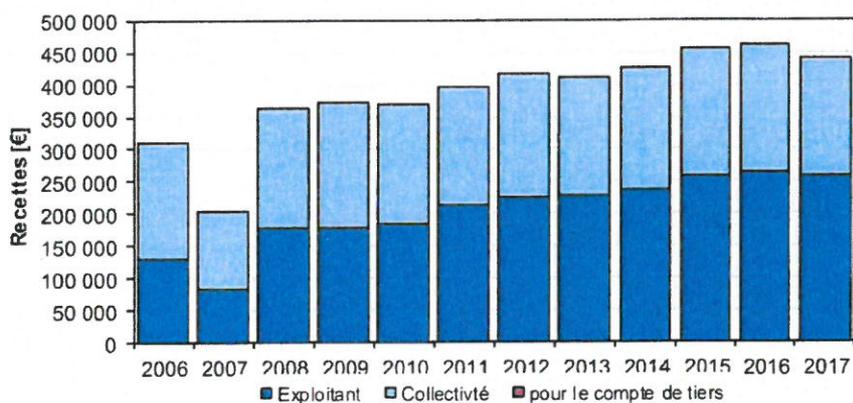
## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### ● Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	199 835,98 €	193 992,86 €	-2,92 %
dont abonnements	56 735,38 €	56 541,86 €	-0,34 %
Régularisations (+/-)	- 2 220,57 €	- 11 953,22 €	-438,30 %
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>197 615,41 €</b>	<b>182 039,64 €</b>	<b>-7,88 %</b>
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	30 390,12 €	29 074,70 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>228 005,53 €</b>	<b>182 039,64 €</b>	

### ● Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	262 515,07 €	257 707,77 €	-1,83 %
dont abonnements	106 378,37 €	106 734,16 €	+0,33 %
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>262 515,07 €</b>	<b>257 707,77 €</b>	<b>-1,83 %</b>



## ■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

### ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>72</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

## ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "L'OISILLON"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration de SAINT HILAIRE*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration de PEUGEMARD*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration DES MOREAUX*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "L'OISILLON"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de SAINT HILAIRE*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de PEUGEMARD*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration DES MOREAUX*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2016	2017	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	66 %	100 %	+52,02 %

## ■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement et d'extension de canalisations d'assainissement 2017-2020 - cabinet MERLIN	-
Accord-cadre à bon de commande 2017-2020 - entreprise ERCTP - Extension+ raccordement maison de santé (130 ml PVC Ø160mm) - Pose regard de visite Chemin de la Prophète	35 719 €

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	1 467 234,93 €	1 356 492,74 €
Remboursements au cours de l'exercice	172 432,92 €	173 037,40 €
dont en intérêts	48 206,25 €	43 835,21 €
dont en capital	124 226,67 €	129 202,19 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	184 425,00 €	188 310,32 €	188 370,00 €	188 370,00 €	143 163,00 €

## ■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>.

Rapport annuel

EXERCICE  
**2017**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018 17

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-016-211600283-20180627-2018\_05\_DEL

■ **PRIX GLOBAL : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**

Eau potable	Collectivité : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, affermage du 01/07/2015 avec la société SAUR, Tarif de la commune
Assainissement collectif	Collectivité : BARBEZIEUX SAINT HILAIRE, affermage du 01/07/2015 avec la société SAUR, Tarif de la commune

**Prix global eau potable + assainissement collectif  
pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>**

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
<b>Part de l'exploitant</b>			
du service d'eau potable	67,40 €	67,40 €	0,00 %
de l'assainissement collectif	124,38 €	125,31 €	+0,75 %
<b>Part de la collectivité</b>			
pour le service d'eau potable	86,20 €	86,20 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	96,00 €	96,00 €	0,00 %
<b>Agence de l'eau</b>			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
<b>Autre tiers</b>			
pour le service d'eau potable	8,40 €	8,40 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
<b>TVA</b>			
pour le service d'eau potable	11,02 €	11,09 €	+0,60 %
pour l'assainissement collectif	24,98 €	25,13 €	+0,61 %
<b>Total TTC</b>			
pour le service d'eau potable	211,42 €	212,69 €	+0,60 %
pour l'assainissement collectif	274,76 €	276,44 €	+0,61 %
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>486,18 €</b>	<b>489,13 €</b>	<b>+0,61 %</b>